Aujourd'hui

ATOUTS

- ***Des risques assez limités dans l'ensemble.***
- ***Implication du SIVOM dans la prévention contre les pollutions liées aux épandages.***
- ***Des risques naturels pris en compte dans la réglementation.***

FAIBLESSES

- ***Une capacité de surveillance et des pouvoirs communaux limités.***
- ***Plusieurs bâtiments construits en zone inondable.***

Demain

OPPORTUNITES

- ***Mener une concertation entre l'amont et l'aval du Touch pour résoudre les problèmes liés au risque inondation.***

MENACES

- ***Le risque technologique n'est pas absent aux alentours de Seysses; un incident peut avoir des conséquences directes ou indirectes (blocage de circulation…)***
- ***L'imperméabilisation des sols et la disparition de fossés peuvent accentuer les phénomènes d'inondations (Binos)***

1. Biodiversité et ressources naturelles

AGENDA 21 SEYSSES

1.Fiche 8

Sol, sous-sol et risques

Données de cadrage : des risques limités

Sites industriels et agricoles classés

1 **I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement, c'est-à-dire présentant un risque pour l'environnement : la société Micro CI.

Sur Axe Sud, les autres ICPE sont à Roques: Cemex Granulats, SMEG et Mécaéro SNC (visserie et boulonnerie pour les porteurs). Cette dernière entreprise est inscrite à l'inventaire des sites et sols pollués BASOL, car une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés y a été constatée; l'entreprise réhabilite donc la nappe par un pompage et un traitement, depuis 2008.
A proximité, Muret concentre le plus de sites à risques (13). 3 d'entre eux sont dans la base de données BASOL.

Sites potentiellement pollués

A Seysses, 26 sites pollués ou potentiellement pollués, essentiellement sur des activités liées à la réparation automobile, peinture, carrosserie, dépôt de liquides inflammables.

Également présent, « Terreau Plus » : une activité de décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), à proximité des anciennes gravières.

Autres risques technologiques

Aucun plan de prévention des risques technologiques (risque industriel ou transport de marchandises dangereuses) sur Axe Sud.
En cas d'accident nucléaire sur la station de Golfech, Seysses serait dans le périmètre de la catastrophe. Un nuage radioactif atteindrait Toulouse, en 3h si le vent dominant souffle.

Les risques naturels

Le risque majeur pour la commune est le risque inondation; plus particulièrement lié au débordement du Touch, à l'ouest du territoire. Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été adopté en 2011.

Par ailleurs, un PPRn mouvements de terrains par tassements différentiels a été prescrit en 2004, suite à la sècheresse de l'année précédente. Le PPRn a été adopté en 2008.
Il convient d'ajouter que la commune est également soumise au risque de séisme, mais est en zone de sismicité 1, c'est-à-dire la plus faible, comme toute la moitié nord du département.

Le risque inondation à Seysses

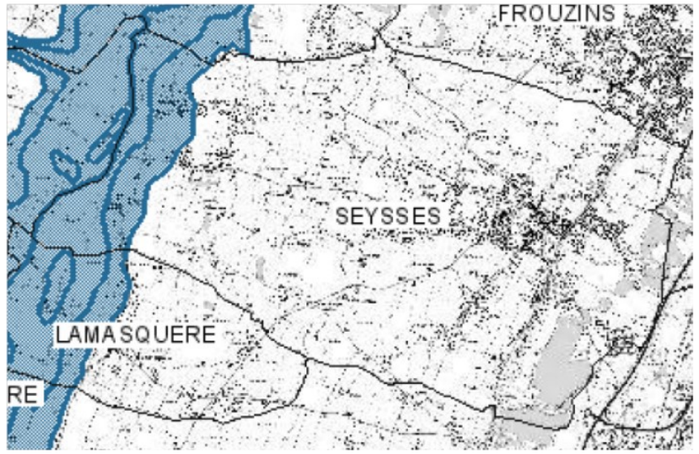

Source: http://cartorisque.prim.net

Quelques chiffres pour réfléchir

- **2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
- **1 PPRn (plan de prévention des risques naturels) Mouvement de terrain adopté en 2008, 1 PPRn Inondation (en cours).**
- **Entre 1982 et 2009, 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle:**
  - **Tempête (1982)**
  - **Inondations et coulées de boue (1993/1999/2000/2003/2009)**
  - **Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2003)**

Biodiversité et ressources naturelles

Les politiques et les actions

Les sols et l'agriculture

Bien que Seysses soit essentiellement concernée par la culture céréalière, les activités d'élevages sont également présentes et peuvent être des sources de pollution (on parle ici des pollutions des sols mais sols et eaux sont intimement liés à ce niveau). Une règlementation très stricte encadre l'épandage sur terres agricoles pour les effluents d'exploitation agricole: «La capacité d'épuration des sols ne doit pas être dépassée, compte tenu des apports de toutes substances épandues sur les terres concernées et des exportations par les cultures. L'épandage des effluents d'exploitations agricoles doit être effectué de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, ni une percolation rapide ne puissent se produire.» (Article R211-50 du Code de l'Environnement)

L'épandage concerne également les boues des stations d'épuration. Le SIVOM de la Saudrune a cherché à innover en la matière, en proposant des composts à partir des boues, qui permettent d'exploiter le potentiel fertilisant de celles-ci après les avoir assainies. (Par ailleurs, le SIVOM propose un compost utilisable en agriculture biologique, issu des déchets verts ramassés.)

Les sols et l'industrie

L'autorité compétente en matière de gestion des sites «dangereux» est traditionnellement le Préfet, à travers la réglementation sur les installations classées. En revanche, le Maire a depuis quelques années droit de regard sur le devenir des sites pollués, et même un pouvoir de police en cas de risque de pollution des sols, au titre de son pouvoir de police.

Le PPRn Inondation

Le Plan de Prévention des Risques Inondations est un document réglementaire valant servitude d'utilité publique (il s'intègre donc aux mesures du Plan Local d'Urbanisme) Un traitement particulier est donné à ce document car l'aléa inondation a donné lieu à de nombreuses réactions. Le PPR a été prescrit par le préfet pour le bassin du Touch Aval; ce qui explique pourquoi seuls le Touch et l'Ousseau (on trouve cette orthographe sur les documents réglementaires, et «Ausseau» dans les archives municipales) sont concernés. La crue de référence (centennale) est celle de 1875.

L'étude a mis en évidence 38 maisons touchées par les inondations du Touch et de l'Ausseau (25 maisons dans le quartier Couloume, 4 maisons isolées + château Lamothe et 8 maisons le long de l'Ausseau) et un centre équestre soumis au risque en plus des activités agricoles.

Le PPR donne lieu a un zonage, soumis à des niveaux d'interdiction différents, en fonction de l'aléa (fort ou faible et moyen) et du type de terrain (urbanisé ou non). 4 zones au total.

Paroles de Seyssois(es)

- ***Les possibilités d'actions en termes de risque sont limitées car les aléas climatiques, topographiques ou géologiques sont inéluctables. (un participant lors d'un Atelier 21)***
- ***Plusieurs participants s'interrogeaient sur la raison pour laquelle seul l'ouest de Seysses est soumis au risque, car le Binos pourrait lui aussi déborder: il reçoit une grande part des écoulements pluviaux (plusieurs participants lors d'un Atelier participatif). Le PPR inondation prescrit ne concerne que le bassin du Touch) / cf. encart précédent***
- ***Les riverains des zones inondables sont lésés du fait que des quartiers ont été construits en aval avant la mise en place du zonage, et dans un second temps des aménagements du Touch ont été réalisés à Seysses (un participant à un Atelier participatif)***
- ***Il existe des solutions pour concilier construction et zones inondables, comme les pilotis (un participant à un atelier participatif)***